

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Sans concurrencer un travail officiel rémunéré, et dans le respect des réglementations qui régissent ce statut, le bénévolat permet de répondre à ce besoin d'une implication différente. Entre les bénévoles et les associations du RJPAM qui les accueillent, des échanges d'une grande richesse peuvent avoir lieu, dans le travail, dans le partage des savoirs, et dans la rencontre de l'autre tout simplement. Cette richesse dépend directement de l'écoute, du respect mutuel et de la rigueur.

Le bénévolat au RJPAM

Les jardins du réseau sont des supports pédagogiques co-crée par les jardiniers et les bénévoles ; ils sont un lieu de transmission de savoir-faire en agroécologie.

Le temps et l'énergie que les bénévoles consacrent au RJPAM sont principalement réservés aux jardins et à la vie collective. De façon ponctuelle, il peut être demandé de participer à d'autres volets de la vie associative (bâti, évènements...).

Le RJPAM et les associations qui le composent s'engagent à l'égard de ses bénévoles

- à les accueillir dans la sobriété et la bonne humeur (camping, cuisine, sanitaires, accès au douche au moins tous les 48h).
- à les informer sur les activités et le fonctionnement du RJPAM.
- à leur transmettre des savoirs et des savoir-faire en rapport avec l'agroécologie, à et favoriser les échanges entre les personnes présentes.
- à proposer des temps de formation en fonction des spécificités des jardins visités : reproduction de semences (SDT), traction animale (La Clémenterie), transformation (Le bateleur), jardinage adapté et thérapeutique (V.I.E), plantes médicinales et aromatiques et distillation (Simples et Sauvages),...
- à leur confier, en fonction des nécessités du moment, des activités relatives à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- à leur fournir la nourriture de base (légumes frais du jardin, céréales, légumineuses, huiles, condiments, sucre, miel, confiture, thé, café et pain issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement), à l'aide des récoltes sur les jardins et en se fournissant chez des producteurs locaux
- à proposer diverses activités de loisirs en fonction des lieux visités (baignades en rivière, escalade, randonnée,...) et culturelles (spectacles, festivals, villages de caractère,...).
- à consacrer une journée du séjour à la visite des jardins de Terre et Humanisme, partenaire de l'action et dont le soutien permet la réalisation de ce projet.
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques causés ou subits dans le cadre des activités dans les jardins. A ce sujet, l'adhésion à l'association V.I.E est obligatoire car elle permet de bénéficier d'une assurance responsabilité civile. Il est cependant impératif que le bénévole soit couvert personnellement par la sécurité sociale et/ou une mutuelle. C'est pourquoi il est nécessaire, avant toute implication sur le terrain, de nous remettre votre fiche d'engagement bénévole dûment complétée et votre adhésion à l'association. Entre le RJPAM et ses bénévoles, il ne peut exister de lien de subordination au sens strict du droit du travail.

Le bénévole s'engage vis-à-vis du RJPAM

- à s'investir dans la vie collective du groupe.
- à participer à la co-crédation des lieux par l'implication spontanée aux tâches de la vie quotidienne, en prenant en considération les autres dans leurs spécificités,
- à respecter l'organisation interne des associations ainsi que le planning de travail de la semaine,
- à participer au minimum 6 heures par jour aux activités de l'association,
- à verser, dans la mesure de ses moyens financiers, une participation solidaire de 3€ par jour aux frais inhérents à son séjour (nourriture et transport).

En cas de désaccord, et après concertation mutuelle, les deux parties – Le RJPAM ou le bénévole – pourront interrompre leur collaboration.

Merci de votre venue !

RJPAM (Réseau des Jardins en Partage de l'Ardèche Méridionale)

LEGER Florian - Animateur Réseau – 06 67 13 27 25

jardinenpartage07@gmail.com • <http://jardinsenpartage.eklablog.fr/>